

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
BUREAU 2E
6, RUE LOUISE WEISS
TÉLÉDOC 312
75 703 PARIS CEDEX 13

PARIS, LE 09 DEC. 2004

Secteur : Études Générales
Affaire suivie par M. Mendes
Tél. : 01.44.97.02.21
Fax : 01.44.97.07.86

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

à

Monsieur Stéphane Lullier
Syndicat National du Trésor C.G.T.
263, rue de Paris Case 451
93514 MONTREUIL Cedex

055435

Objet : Accès des agents contractuels de droit public à l'examen professionnel d'agent de recouvrement du Trésor.

Dans le cadre de la réunion du groupe de travail qui s'est tenue le 24 mars 2004, les représentants des agents contractuels de droit public dits " berkanien " en fonctions dans les services du Trésor, et notamment les représentants C.G.T., ont exprimé le souhait que l'examen professionnel d'agent de recouvrement du Trésor soit ouvert à cette catégorie de personnel.

Par note du 15 juin 2004, j'ai saisi Monsieur le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration afin de lui faire part de cette demande. A cette occasion, j'ai rappelé que le concours interne d'agent de recouvrement du Trésor est déjà accessible aux agents d'entretien, de gardiennage et de restauration (considérés comme des agents des services du Trésor) ayant opté pour un contrat de droit public et justifiant de 1833 heures de travail pour des services accomplis avant le 1^{er} janvier 2002 ou 1600 heures pour des services accomplis à compter du 1^{er} janvier 2002. J'ai également proposé d'ouvrir l'examen professionnel aux agents contractuels de droit public, ouverture qui apparaîtrait comme un moyen légitime d'élargissement des possibilités de promotion et constituerait une mesure indispensable à une meilleure intégration de ces personnels au sein du réseau du Trésor public.

Par note du 13 septembre 2004, Monsieur le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration m'a répondu en soulignant que cette proposition rejoint, même si elle s'en distingue, le dispositif de recrutement dont l'annonce a été faite par Monsieur le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, dénommé Parcours d'accès aux Carrières territoriales et de l'État (PACTE), prévoyant la mise en place d'un contrat de professionnalisation à destination de personnes peu qualifiées débouchant à terme sur une titularisation en catégorie C ou plus, exceptionnellement, en catégorie B après réussite d'un examen professionnel. Il a été enfin précisé que ma proposition recueillait l'accord de principe de la direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration, sous réserve que le dispositif précédemment évoqué soit repris dans le projet de loi de modernisation de la fonction publique qui doit être prochainement soumis au Parlement.

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau 2E

William FRÉVILLE